

**Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T01 du 5 janvier 2026  
portant réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62, 63 et 64 de la route  
nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil sur Vienne et Veyrac en Haute-Vienne**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

**Vu** l'arrêté 2025-87-05 du 24 décembre 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 19 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Veyrac en date du 18 décembre 2025;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Verneuil sur Vienne en date du 18 décembre 2025;

**Vu** l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 18 décembre 2025 ;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

**Considérant** qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°62, 63 et 64 en Haute Vienne pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de réparation des dispositifs de retenue et de débroussaillage;

**Sur proposition** de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête**

#### **Article premier** :

Pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant : le sens 1 correspond au sens Limoges vers Angoulême et le sens 2 correspond au sens Angoulême vers Limoges.

#### **Article 2** :

Du lundi 19 au vendredi 23 et du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026, les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n° 62 « Le Breuil », 63 « Verneuil sur Vienne » et 64 « Veyrac » de la RN 141 en Haute-Vienne seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 141 au droit des diffuseurs.

- Diffuseur n°62 :

- Pour la bretelle d'entrée sens 1 (mesure 62-1E), une déviation sera mise en place à partir du giratoire du Breuil par la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loges, puis retour sur la RD 941 en direction d'Angoulême.

Pour la bretelle de sortie sens 2 (mesure 62-2S), une déviation sera mise en place par la RN 141 puis la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loges, puis retour sur la RD 941 jusqu'au diffuseur du Breuil et fin de déviation par la bretelle de sortie du diffuseur n°62 de la RD 941.

- Diffuseur n°63 :

Pour la bretelle d'entrée (mesure 63-1E), une déviation sera mise en place à partir de l'échangeur par la RD 941 puis RD 9 jusqu'au diffuseur n°64 « Beauvalet » et fin de déviation par bretelle d'entrée du diffuseur n°64 sens 1.

Pour la bretelle de sortie sens 2 (mesure 63-2S), une déviation sera mise en place à partir du diffuseur par RN 141 puis par la bretelle de sortie du diffuseur n°62 « Le Breuil », puis par D2000, D47, D20 et fin de déviation par D941 direction Verneuil sur Vienne.

-Diffuseur n°64 :

Pour la bretelle d'entrée sens 1 (mesure 64-1E), une déviation sera mise en place à partir du diffuseur n°64 par la RN 141 en direction du diffuseur n°63 « Les quatres Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Pour la bretelle de sortie sens 1 (mesure 64-1S), une déviation sera mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65 par bretelle de sortie sens Limoges-Angoulême, puis RD 941, RD3 et retour sur RN 141 direction Limoges par bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 et fin de déviation à la sortie n°64.

Pour la bretelle d'entrée sens 2 (mesure 64-2E), une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65, puis RD 941 RD3 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

Pour la bretelle de sortie sens 2 (mesure 64-2S), une déviation sera mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême et fin de déviation par la bretelle de sortie du diffuseur n°64.

#### **Article 3 :**

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront reportées du lundi 2 au vendredi 6 février 2025 dans les mêmes conditions.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges

#### **Article 5 :**

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

#### **Article 6 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **Article 8 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO,

affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
  - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
  - au directeur départemental de la sécurité publique,
  - au district de Limoges concerné par les travaux,
  - au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
  - M. le maire de Verneuil sur Vienne,
  - M. le maire de Veyrac,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SE / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP.

A Limoges, le 5 janvier 2026

*Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des  
routes Centre Ouest,  
Pour le directeur et par subdélégation  
Frédéric PESTEIL*

*Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T01 du 5 janvier 2026  
portant réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62, 63 et 64 de la route  
nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil sur Vienne et Veyrac en Haute-Vienne*